

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 03406

Numéro SIREN : 349 763 375

Nom ou dénomination : GROUPE FLO

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2023 sous le numéro de dépôt 15629

GROUPE FLO

Société par actions simplifiée au capital de 12 778 125,24 €

Siège social : 55 rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret

349 763 375 RCS Nanterre

ACTE SOUS SEING PRIVE VALANT PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril,

Les associés (« **Associés** ») de la société **GROUPE FLO**, Société par actions simplifiée au capital de 12 778 125,24 € divisé en SEPT MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (7 651 572) actions, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret et dont le numéro d'immatriculation est 349 763 375 RCS NANTERRE (la « **Société** »), à savoir :

- La société FINANCIERE FLO, société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 570 937,
- La société BERTRAND INVEST, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 829 599 869,
- La société BERTRAND RESTAURATION, société par actions simplifiée au capital de 39 251 978,09 €, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 489 236 927,

Appelés à statuer sur les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Ordre du jour des décisions des Associés ;
- Un exemplaire des statuts actuels de la Société ; et
- Plus généralement l'ensemble des documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés tel que prévu par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables ;

Et confirmant par ailleurs que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables ont été communiqués aux Associés ou qu'ils ont été tenus à leur disposition préalablement aux présentes, ainsi qu'à la disposition des Commissaires aux comptes de la Société, et ce pendant une période suffisante pour leur permettre d'en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil ;

Déclarant qu'il a été fait droit à leurs demandes et qu'ils s'estiment suffisamment informés dans le cadre de l'adoption des présentes décisions ;

Après avoir dûment informé les sociétés KPMG et CONSTANTIN ASSOCIES, Commissaires aux Comptes, du projet de décisions des Associés dans les délais statutaires requis ;

Ont pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant, par acte sous seing privé conformément à l'article 15.5 (c) des statuts de la Société :

ORDRE DU JOUR

1. Rapports des Commissaires aux comptes sociaux et consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Conventions visées par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce
5. Quitus aux anciens membres du Conseil d'administration et à la Directrice générale
6. Mandat des commissaires aux comptes
7. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes sociaux

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'inventaire et lesdits comptes (bilan, compte de résultat, annexe),

Décident d'approuver l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (bilan, compte de résultat, annexe), tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, se soldant par une perte d'un montant de (370 866) euros.

Conformément aux termes de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, les Associés prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

DEUXIEME DECISION

Approbation des comptes consolidés

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et desdits comptes,

Décident d'approuver lesdits comptes arrêtés au 31 décembre 2022, se soldant par un résultat global consolidé s'élevant à 2.6 m€.

TROISIEME DECISION

Affectation du résultat

Les Associés décident d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'un montant de (370 866) euros au poste Report à nouveau, lequel passe en conséquence de (25 537 723) euros à (25 908 589) euros.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION

Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

Les Associés prennent acte du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approuvent les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont visées.

CINQUIEME DECISION

Quitus

Les Associés donnent quitus entier et sans réserve aux anciens membres du Conseil d'administration lorsque la Société était sous sa forme de société anonyme, et à la Directrice générale Madame Christelle Grisoni, en fonction pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022, de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIEME DECISION

Mandat des Commissaires aux comptes

Les Associés décident :

- de renouveler le mandat de la société KPMG en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat de six exercices soit jusqu'aux décisions des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028,
- de ne pas renouveler le mandat de la société SALUSTRO REYDEL SA, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en application des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés et le Président et répertorié sur le registre des décisions des Associés.

FINANCIERE FLO

Représentée par sa Présidente la société Bertrand Corp,
Elle-même représentée par sa Directrice générale la société EURL CGC,
Elle-même représentée par son gérant Christophe Gaschin

Le Président

Christophe Gaschin

BERTRAND RESTAURATION

Représentée par sa Directrice générale, Christelle Grisoni

BERTRAND INVEST

Représentée par sa Présidente la société Bertrand Corp,
Elle-même représentée par sa Directrice générale la société EURL CGC,
Elle-même représentée par son gérant Christophe Gaschin